

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

ÉLECTION DE SEPT MEMBRES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Sept membres du Tribunal international du droit de la mer ont été élus le 14 juin 2023 lors de la trente-troisième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tient actuellement au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Les États Parties ont réélu M. le juge Tomas Heidar (Islande), dont la notice biographique peut être consultée sur le <u>site Web</u> du Tribunal. Les États Parties ont également élu Mme Frida María Armas Pfirter (Argentine), M. Hidehisa Horinouchi (Japon), M. Thembile Elphus Joyini (Afrique du Sud), M. Osman Keh Kamara (Sierra Leone), M. Konrad Jan Marciniak (Pologne) et M. Zha Hyoung Rhee (République de Corée). Les notices biographiques des juges nouvellement élus figurent dans le document <u>SPLOS/33/6</u>, qui se trouve sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, Organisation des Nations Unies. Les juges ont été élus pour un mandat de neuf ans commençant le 1^{er} octobre 2023.

Des élections se tiennent tous les trois ans lors de la Réunion des États Parties pour élire un tiers des juges du Tribunal. Les juges sont élus par les États Parties à la Convention au scrutin secret pour un mandat de neuf ans et sont rééligibles. Conformément à l'article 2 du Statut du Tribunal, chaque État Partie peut désigner au maximum deux candidats parmi des personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer. Le Statut exige également qu'une répartition géographique équitable soit assurée parmi les membres et que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. Il exige en outre qu'il y ait au moins trois juges pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. Sont élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des voix des États Parties présents et votants, pour autant que cette majorité comprenne la majorité des États Parties.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (http://www.tidm.org ou http://www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.